

## Violences Conjugales : Repérer, Alerter, Protéger, Accompagner

*En France, les violences que les femmes sont susceptibles de subir de la part des personnes avec qui elles entretiennent ou ont entretenu une relation amoureuse sont condamnées tant par la justice que par l'opinion publique. Sujet tabou dans notre société, les mouvements féministes en développement depuis quelques années, ont permis d'ouvrir la discussion au sein des collectivités, avec une difficulté toutefois pour celles-ci à utiliser toutes les ressources pour ce sujet prioritaire.*

*Le contexte de confinement qui a engendré pour certain·es un sentiment de privation de liberté de mouvement sans précédent, les difficultés économiques et sociales ainsi que l'isolement ont largement été abordés au sein des médias, comme causalité de l'augmentation des tensions interrelationnelles, des conflits et des violences, notamment au sein des foyers.*

*Sandra Adnot, assistante de service social et directrice du projet santé mentale au CDG du Nord, Mary Lewillon, psychologue et Sylvie Oudoire, juriste et coordinatrice du pôle Droits/vie familiale/lutte contre les violences, au CIDFF Lille (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles) nous invitent à faire preuve de vigilance sur notre rôle et nos ressources en tant que citoyen·nes, fonctionnaires, élu·es pour accompagner les personnes victimes de violences conjugales.*

### Violences conjugales : à qui font-elles peur?

Aux victimes, aux femmes, aux enfants, aux professionnel·les, car ils/elles sont démunis·es.

### De quoi parle-t-on d'abord? C'est quoi les violences ?

Chacun.e a sa représentation de la violence dans un couple, ses propres seuils de tolérance, son éducation, son histoire. Ce n'est pas une question de caractère, de force mentale, comme souvent on l'imagine, l'installation de la violence dans un couple est bien plus insidieuse que cela. Les violences sont différentes des conflits. Elles s'exercent entre deux individus, dont l'un.e a un pouvoir de domination sur l'autre.

Par conséquent une **définition commune** est nécessaire pour être sûr·e que nous parlons de la même chose.

Les violences conjugales sont définies par l'Organisation Mondiale de la Santé comme « tout acte de violence au sein d'une relation intime qui cause un préjudice ou des souffrances physiques, psychologiques ou sexuelles aux personnes qui en font partie »

Lenore Walker (1979) démontre que ces violences prennent place dans un cycle. Selon elle, le cycle des violences comprend quatre phases. Il y a tout d'abord une tension, suivie de l'agression stricto sensu. Ensuite, il y a la phase de justification. Il s'agit ici d'une période de réconciliation dans laquelle l'auteur·e de la violence demande pardon et promet de changer, ce qui pousse la victime à ne pas

rompre la relation. Il y a enfin la dernière phase dite de «la lune de miel». Dans le cadre des violences au sein du couple, on assiste à la répétition de ces cycles avec une dernière phase, de plus en plus courte, qui peut aboutir au pire au décès de la victime.

Les violences ne se caractérisent pas que par les coups, il y a tout le processus de **destruction identitaire** qui fait que les coups sont acceptés. La domination est un processus en sciences sociales qui engendre une situation dans laquelle une identité sociale est en position d'imposer son autorité : la personne dominée ne va plus être alors en capacité de réfléchir, d'agir et d'être elle-même. Elle va se conditionner pour répondre aux attentes de la personne dominante. De là, le processus identitaire de la victime va progressivement se modifier, se dépersonnaliser pour devenir l'objet de sa/son commanditaire. On parle de dépersonnalisation et de dépersonnification : la construction identitaire formulée par l'ACELF\* (association canadienne d'éducation en langue française) est un processus dynamique au cours duquel la personne se définit et se reconnaît par sa façon de réfléchir, d'agir et de vouloir dans les contextes sociaux et l'environnement naturel où elle évolue. Ce processus est altéré lorsque qu'il y a domination d'une personne sur l'autre.

Ce qu'il faut retenir c'est que nous sommes tous·tes différent·es, avec des sensibilités propres, des compréhensions variées.

L'expérience inédite du confinement que nous avons vécu a modifié nos habitudes et modes de vie (école à la maison, alimentation, lien avec les médias) et a eu un impact psychologique, et il a été notamment observé des répercussions sur le niveau de stress qui ont contaminé parfois le climat familial qui a pu éventuellement se dégrader. A ce jour, les études statistiques portant sur l'éventuelle augmentation du nombre de violences conjugales ne sont pas encore finalisées. Pour autant, les spécialistes sur le terrain l'affirment tous·tes le nombre a augmenté, et nous enjoignent à plus de vigilance et davantage de responsabilité citoyenne.

En effet, nous avons tous et toutes était **témoins** de près ou de loin, nous avons tous et toutes connaissance de près ou de loin de situations de violences, dans sa famille proche ou lointaine, dans son entourage ami·es ou voisin·es, dans son environnement professionnel... aujourd'hui il est essentiel de tous réfléchir vers le **point de convergence** : la ou les victimes, et d'avoir tous et toutes la **même priorité, la protection** de la ou des victimes.

Les violences font peur et c'est normal compte tenu de la (non) éducation que nous avons eu sur le sujet, en effet au-delà de ce que nous renvoie l'être humain à ce moment-là, nous nous sentons démunis.

Parce que nous nous sentons seul·es. Au sens où nous n'avons pas les ressources sociales ou psychologiques pour le faire. Nous nous sentons seul·es face à des violences qui parfois durent depuis des années et qui, d'un seul coup, surgissent, se dévoilent.

## Comment s'y prendre alors?

C'est la panique !!!!

« *Ça fait des mois, je me doutais.... Les cols roulés en plein été.... Mais là elle me l'a dit !!!! Que dois-je faire ? Je suis complice maintenant ...* », voilà un exemple de propos rapporté par un témoin ou une personne de confiance à qui la victime a pu se confier. Pour certain-es, ce scénario, nous l'avons tant de fois déroulé dans notre tête... Pourtant à chaque fois, nous sommes resté-es sans réponse.

Ce sentiment d'être démuni-e, peut nous pousser dans des polarités extrêmes, voir réinterroger notre responsabilité en recherchant des causes externes qui nous empêcheraient de regarder, prendre en compte cette situation qui se déroule. Concrètement qu'est-ce que je fais de cette inquiétude ?

Ce constat d'impuissance est lié à l'absence de construction de réseau, de maillage professionnel.

Pendant longtemps l'absence de pédagogie sur le sujet et la culture du travail dissocié à contribuer à ce manque de co-construction et de cohérence d'accompagnement.

Aujourd'hui les jeunes générations sont désormais plus sensibilisées sur le sujet. L'évolution du management en mode projet contribuera sans doute à une meilleure cohésion et donc à une amélioration de la prise en charge du parcours de la victime.

En effet, historiquement l'accompagnement des victimes de violences conjugales se faisait de manière cloisonnée selon les expertises des accompagnant-es rencontré-es au fur et à mesure de l'évolution de la situation de la personne. Le travail en mode projet, permet d'avoir un regard transversal, souvent pluridisciplinaire, et offre l'opportunité d'acquérir une meilleure connaissance de la situation individuelle, ainsi qu'une meilleure coordination des différentes compétences (chez les professionnel·les de terrain), au profit de l'accompagnement de la victime. Sur le plan collectif, ce mode de travail favorise la promotion de toutes les actions autour de cette thématique et permet d'évaluer les progressions sur un territoire donné.

Le souci de prise en compte de l'état émotionnel de la personne est un enjeu important à prendre en compte dans l'accompagnement des victimes qui osent révéler ce qu'elles vivent. Les professionnel·les, et les organisations doivent continuer à faciliter l'accès aux démarches, en les rendant le moins contraignantes possible dans leur format et leur contenu. Ce travail d'optimisation du circuit de prise en charge, permettra de rendre visible et clair la trajectoire, le parcours restant à effectuer dans le but de permettre à la victime de (re)construire ses propres perspectives.

Etre ensemble pour mieux **repérer le danger**, être ensemble pour mieux **échanger nos inquiétudes**, être ensemble pour mieux **s'accompagner à accompagner**, être ensemble pour **se faire confiance** : **voici les 4 principes** clés de l'action qu'il nous faut mettre en œuvre pour dépasser le sentiment d'impuissance qui cristallise encore trop souvent l'ensemble des professionnel·les et des citoyen·nes.



Nous sommes tous et toutes concerné-es par la protection des victimes. Vous l'avez compris c'est à plusieurs que nous réussirons à faire baisser le nombre de victimes. C'est la création de **réseau**, le **maillage** des compétences et la **collaboration** des acteur-rices de terrain qui sera le gage de la réussite.

### **Les violences conjugales : et les collectivités ?**

Comment les collectivités sont actrices des dispositifs ? Comment peuvent-elles renforcer leurs actions ?

Les collectivités territoriales bénéficient d'une relation de proximité avec les populations, et sont souvent sollicitées pour un logement, un emploi, une aide. Il y a donc une responsabilité et une nécessité d'organiser des réponses.

Les impacts des violences conjugales pour l'employeur sont réels :

Les violences au sein du couple ont un impact économique de manière globale pour l'Etat, et représente un coût pour l'employeur en terme d'absentéisme, d'arrêt de travail, d'efficacité réduite sur le poste de travail par la personne victime. Les démarches sont souvent chronophages ainsi que la justification des absences.

L'amélioration de la prévention et de l'accès des victimes à un accompagnement permettra de réduire le coût de ces violences.

### **Violences conjugales : quels dispositifs ?**

*Mary Lewillon psychologue au CIDFF de Lille nous présente le CIDFF : Centre d'information sur les droits des femmes et des familles Lille métropole.*

Les CIDFF sont des associations territoriales mais fédérées. Nous sommes un réseau national qui a vocation à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et à lutter contre tous types de violences sexistes et sexuelles par le biais de différents outils ; accompagnement des femmes victimes de violences, accès à la formation et à l'autonomie, soutien psychologique. Le CIDFF Lille Métropole intervient sur le large territoire de la Métropole Lilloise mais également du Valenciennois et de la Porte du Hainaut.

**De manière concrète quels sont les dispositifs de protection des personnes victimes de violences ?**

- Au niveau national

On peut rappeler certains numéros à composer notamment le **3919** qui est le numéro national d'écoute, qui informe et oriente vers des dispositifs d'accompagnement et de prise en charge mais ne traite pas les situations d'urgence.

Ensuite il est vrai que certaines victimes n'ont pas accès un téléphone ou tout du moins à une conversation vocale et pour pallier cela le numéro **114** – initialement destiné aux personnes malentendantes – permet d'envoyer un SMS et de donner l'alerte aux forces de sécurité

Et bien sûr la police, le **17** en cas d'urgence (tant pour les victimes que pour les témoins)

Il est également toujours possible de signaler en ligne, signaler des violences anonymement et gratuitement 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sur [arretonslesviolences.gouv.fr](https://arretonslesviolences.gouv.fr)

De plus il y a un nouvel outil **d'accès pour les hommes** qui se sentiraient potentiellement au bord d'un passage à l'acte, (on a tous et toutes en tête cette image de la cocotte-minute), permettant d'avoir accès à des écoutant-es, spécialistes de la prise en charge des auteurs de violences conjugales, ce numéro peut alors permettre de redescendre en tension, je permets également de vous le communiquer c'est le **08 01 90 19 11**

- Au niveau local

Accompagnement par les associations locales

La période de pandémie nous a aussi permis de nous réinventer et de proposer de nouveaux dispositifs, notamment la mise en place d'un **tchat sur la page facebook du cidff lille métropole**, permettant un premier accueil et une première écoute en toute discrétion.

Durant le confinement : **Point éphémère V2**

Il est aussi important de noter une initiative de l'Etat, du secrétariat d'Etat à l'égalité, que l'on peut saluer : certains points éphémères d'écoute ont vu le jour dans les centres commerciaux, notamment celui d'Auchan V2 à Villeneuve d'Ascq afin d'aller au devant des femmes victimes de violences. Ainsi, en allant faire leurs courses, les victimes peuvent trouver une oreille et un accès à leurs droits en ces temps où les déplacements sont limités.

Les personnes victimes de violences conjugales peuvent alors bénéficier d'un accueil, sécurisé à l'abri des regards et rencontrer des professionnel·les de différentes associations de la métropole.

Cet espace aménagé par des entreprises mécènes permet un accueil chaleureux dans le plus strict respect des règles sanitaires. Un espace enfants a également été aménagé avec quelques jouets laissant la possibilité aux mamans de bénéficier d'un **accueil et d'une écoute** ô combien nécessaire en cette période. Des **nuitées d'hôtels** ont également été financées.

Les permanences sont assurées par les associations SOLFA, Louise Michel et le CIDFF. Cette initiative a permis de renforcer une mise en lien du tissu associatif autour des forces de chacune des associations présentes, notamment la force de frappe dont dispose SOLFA en matière de possibilité d'hébergement, la connaissance du territoire de Villeneuve d'Ascq de l'association Louise Michel et la force pluridisciplinaire du CIDFF.

Au sein de cet accueil, nous nous efforçons de proposer des solutions concrètes aux personnes rencontrées.

### **Violences conjugales : comment se mobiliser ?**

Il est important de rappeler l'importance pour les témoins de donner **l'alerte**.

#### **Le rôle du témoin est :**

- d'écouter sans mettre en doute la parole de la victime
- de l'orienter vers un·e professionnel·le
- en aucun cas d'excuser le comportement violent
- veiller à ce que la victime ne s'isole pas
- d'avoir une oreille bienveillante pour éviter un repli massif de la victime

La victime est souvent aveuglée par la situation, elle va éventuellement mettre en place des stratégies d'évitement et adopter une tolérance aux événements.

Le rôle des témoins passe donc par la vigilance et la sensibilisation.

Le repérage des violences peut se faire par la démonstration et l'implication dans la lutte des violences, par exemple à travers des affiches, des discours, de l'intérêt de porter à certains événements...

De par son rôle généraliste et pluridisciplinaire (accès au droit, soutien psychologique, accompagnement social et professionnel), le CIDFF propose un accompagnement global des femmes victimes. Il accueille, en urgence, les femmes victimes. Mais le CIDFF intervient aussi souvent au début des démarches ; après une première prise en charge par l'équipe du CIDFF, c'est ensuite le maillage tissé avec les autres acteurs de terrain, notamment pour l'hébergement d'urgence et les aides financières, qui permettra de compléter cette première prise en charge.

Le CIDFF a également un rôle important en matière de prévention : il sensibilise dès le plus jeune âge, forme un public adulte et les professionnel.les.

## **Pouvez-vous nous faire un zoom sur l'actualité juridique ?**

*Sylvie Oudoire, juriste et coordinatrice du Pôle Droits Vie Familiale et Lutte contre les violences, nous informe sur les modalités juridiques de la prise en compte des violences conjugales. Sur le plan juridique, plusieurs lois successives ont été votées qui viennent étoffer, préciser au fur et à mesure les textes précédents. La dernière en date est celle du 28 décembre 2019.*

A noter que les acteur·rices de terrain sont parfois consulté·es pour améliorer les différents dispositifs (notamment lors du Grenelle des violences conjugales)

### **Un rappel important à préciser :**

Il est important de rappeler que l'existence d'une relation de couple constitue en droit, une circonstance aggravante. Ce qui entraîne l'élévation de la peine encourue.

Très schématiquement: une gifle (sans ITT) donnée à un·e passant·e est une contravention alors que la même gifle donnée à son ou sa conjoint·e constitue un délit.

Il est important de le rappeler à la femme victime qui aura souvent tendance à banaliser et minimiser les faits.

### *Quels sont les dispositifs de lutte contre les violences conjugales mis en place ?*

Ils sont nombreux. Je citerai, notamment :

- L'ordonnance de protection : en cas de danger pour la personne victime de violences conjugales ou pour les enfants, une requête peut être déposée auprès du juge aux affaires familiales. Le dépôt de plainte n'est pas un préalable requis. Le juge aux affaires familiales doit statuer dans un délai maximal de six jours à compter de la fixation de la date d'audience, après avoir recueilli les observations des parties.

Diverses mesures peuvent être ordonnées ; notamment :

Interdire à l'auteur des violences conjugales de recevoir ou de rencontrer certaines personnes désignées par le juge, ainsi que d'entrer en relation avec elles, de quelque manière que ce soit.

Interdire à l'auteur des violences de se rendre dans certains lieux spécialement désignés par le juge aux affaires familiales dans lesquels se trouve de façon habituelle la personne victime.

Proposer à l'auteur des violences une prise en charge sanitaire, sociale ou psychologique ou le suivi d'un stage de prévention contre les violences ; en cas de refus le juge doit en informer le procureur de la République.

Se prononcer sur la résidence commune des époux, sur l'exercice de l'autorité parentale...

- Le Téléphone Grave Danger (TGD) : ce téléphone permet à la personne victime de contacter directement une plateforme spécialisée en cas de danger. C'est cette plateforme qui alertera la police ou la gendarmerie ; si elle le souhaite la personne peut être géolocalisée. Ce téléphone est attribué par le Procureur de la République en cas d'éloignement du conjoint violent sur décision de justice ou en cas de danger grave et imminent. La demande peut se faire par tout moyen.
- La mise en place du bracelet anti-rapprochement (à venir en septembre 2020)
- L'action de l'association Femmes Huissiers de Justice de France qui propose des actes gratuits pour les femmes victimes de violences conjugales en difficultés financières ; à savoir : constats de sms, retranscription de mails, sommations d'avoir à restituer les documents administratifs, constatations de dégradations du domicile conjugal, constats de non restitution d'enfants, délivrance de permis de citer pour les ordonnances de protection.
- La présence d'intervenants sociaux dans les commissariats et gendarmeries.
- Depuis la loi Elan (novembre 2018) la victime en couple qui décide de quitter le domicile commun en raison des violences exercées envers elle-même ou sur un des enfant-s en informe le bailleur par une lettre recommandée avec demande d'avis de réception accompagnée de la copie de l'ordonnance de protection, préalablement notifiée à l'auteur-riche ou de la copie d'une condamnation pénale de l'autre membre du couple pour des faits de violences commis à son encontre ou sur un des enfant-s qui résident avec elle rendue depuis moins de six mois. La solidarité du locataire victime et celle de la personne qui s'est portée caution prennent fin le lendemain du jour de la première présentation du courrier pour les dettes nées après cette date.
- Une personne victime qui ne souhaite pas déposer plainte dans l'immédiat mais se réserve le droit de le faire plus tard peut demander un certificat médico-légal à l'unité Médico-judiciaire de LILLE (CHU de Lille Hôpital Salengro 0320446646).
- La question des enfants a également évolué : l'exercice des droits de visite et d'hébergement constitue une situation à risque ; l'autorité parentale conjointe permet aussi au parent violent de maintenir son emprise après la séparation. Peu à peu la loi en a tiré des conséquences quant aux règles relatives à l'exercice et au retrait de l'autorité parentale.



## Et maintenant ?

*Quel rôle peut avoir les employeurs ?*

L'encadrement, les services de ressources humaines et les collègues jouent un rôle essentiel dans le repérage et l'orientation des victimes.

L'employeur, de par la formation, peut sensibiliser ses agent.es et les rendre acteur.rices à ses côtés. Cette sensibilisation se fait aussi à travers les flyers, affiches, reprenant notamment les numéros d'urgence.

Chacun-e à sa place et son rôle à jouer dans la prévention, la construction et le déploiement en faveur des femmes victimes de violences.

La question de la prise en charge de cette problématique est compliquée pour l'employeur, celle-ci touchant le domaine de la sphère privée. Souvent vécue comme très inconfortable, l'employeur est craintif et souvent sur la réserve pour aborder cette question de la violence conjugale, d'autant plus, qu'il est parfois difficile pour lui de discerner son rôle. Le fait pour l'employeur, de pouvoir s'entourer de professionnel·les aguerris·es, l'amène à reconsidérer son rôle à sa juste place. En effet, Le rôle de l'employeur n'est pas de prendre en charge mais de repérer et d'alerter pour déléguer aux professionnel·les compétent·es la protection et l'accompagnement de la victime.

Néanmoins, la violence conjugale est une question qui ne doit pas être considérée comme une affaire privée. L'usage de cette violence est un obstacle à l'égalité entre les hommes et les femmes, aux droits fondamentaux des femmes. L'employeur peut donc également se saisir de ce sujet comme d'un sujet de prévention pour son établissement.

Dans le cadre de la prévention et de la désinsertion professionnelle que le CdG59 accompagne avec différents partenaires, dont les collectivités, la thématique des violences conjugales est un axe qui à toute sa place, tout comme la thématique en matière d'égalité femmes - hommes et de lutte contre les violences. Autant de thématiques au centre des préoccupations qui ne pourront prendre une véritable existence que dans la construction d'une réelle collaboration tous-tes ensemble.

A la veille de la sortie de cette publication, le parlement a adopté définitivement le 21 juillet 2020 la proposition de loi destinée à mieux « protéger les victimes de violences conjugales » qui introduit notamment une exception au secret médical en cas de « danger immédiat ». Cette loi autorise le médecin ou tout autre professionnel de santé à déroger au secret professionnel lorsqu'il « estime en conscience » que les violences mettent la vie de la victime « en danger immédiat » et qu'il y a situation d'emprise. Ce texte alourdit également les peines de harcèlement au sein du couple, il réprime la géolocalisation et renforce la protection des mineur·es. Ses mesures sont prises dans la continuité des lois adoptées fin 2019 ayant pour objectif de renforcer les dispositions contre les violences au sein de la famille.

### A propos :

**Sandra Adnot** est assistante de service social et directrice du projet santé mentale au sein du CDG59. Dans le cadre de son parcours professionnel, elle a pu exercer en protection judiciaire de l'enfance, au sein d'un centre hospitalier (pédiatrie, UMJ, planning familial), dans un Impro , et en gendarmerie dans le cadre des violences intra-familiales. Elle accompagne aujourd'hui les collectivités du Nord sur les questions de la santé mentale et leurs agent-es sur les problématiques personnelles (budget, santé, logement, famille) et professionnels en favorisant la relation dans le travail, handicap, lien avec la collectivité).

**Mary Lewillon**, psychologue au CIDFF Lille métropole depuis 2019.

**Sylvie Oudoire**, juriste et coordinatrice du pôle Droits/ vie familiale/lutte contre les violences au CIDFF Lille Métropole depuis 2001.

Pour joindre le CIDFF Lille Métropole : 0320702218/ [cidfflillemetropole@gmail.com](mailto:cidfflillemetropole@gmail.com)

### Ressources documentaires :

- Pour aller plus loin, un guide pratique et des retours d'expériences.

Document(s) en téléchargement

[Guide pratique à l'usage des municipalités et EPCI - "Agir efficacement contre les violences faites aux femmes au niveau local"](#)

- cartographie interactive recensant l'ensemble des structures d'aides pour les femmes victimes de violences dans le Nord:

<https://cdonline.articque.com/share/display/35952c997f0e88b9b09a2d73fe0ab42d90445b90>

- rapport d'activité CIDFF 2019 : <https://www.calameo.com/read/0048612641479e43bd560>



### Licence autorisant la réutilisation des informations et documents du Cdg59

#### **Vous êtes libre de réutiliser les informations :**

de les reproduire, les copier, de les adapter, les modifier, les extraire et les transformer, de les diffuser, les redistribuer, les publier et les transmettre (y compris sous cette même licence), de les exploiter à titre commercial

**Sous réserve que** la mention suivante soit apposée sur le document

réutilisé : **"Source : Cdg59- titre et lien du document - date de sa dernière mise à jour"**